



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de SAINT ANDRE DE CORCY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BARON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** BARON Jean-Pierre, BORROD Simone, BROUXEL Marc, DELANGE Philippe, FREDERICKX Sandrine, GIRARD Jean-Marie, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LHUILLIER Bernard, LIVENAI Michel, LOREAU Ludovic, MATHIEU Fabrice, REMLINGER Agnès, OZIL Joël, OCTRUE Valérie, RUYS Fabien, TOMATIS Christine, TRIBOLET Joëlle.

**ABSENTS :** COMBES Virginie, GRAIMPREY Marie-Charlotte, GUILLOT Marguerite, ROSENBERG Armand

**POUVOIRS :** COMBES Virginie à TRIBOLET Joëlle, GRAIMPREY Marie-Charlotte à OCTRUE Valérie, ROSENBERG Armand à REMLINGER Agnès

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Joëlle TRIBOLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019 : aucune remarque, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

#### 1) AFFAIRES GENERALES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur 14 ventes dont copies ont été annexées à la note de synthèse.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des 3 décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal (Attribution du marché de réfection de Maîtrise d'œuvre à la SARL TORTORICI pour travaux d'assainissement Route de Neuville et Route de Trévoux pour un montant de 7 600 €, attribution marché à CTC pour contrôle

station épuration, attribution marché à BRUNET TP 167 628.60 € HT pour création mode doux.

- Déclassement du domaine public de la parcelle AO 37 d'une superficie de 7 519 m<sup>2</sup> (vers le PSIG). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a visité deux Maisons d'Enfants à Caractère Social avec la Directrice de l'établissement de VILLIEU LOYES MOLLON. Monsieur OZIL demande si le Conseil peut avoir la certitude que cet établissement ne recevra que 30 enfants et fait remarquer que la vente de ce terrain privera le collège d'une possibilité d'agrandissement. Monsieur LOREAU, présent lors de la visite de ces établissements, explique que la Directrice de la Maison de VILLIEU LOYES MOLLON tient à conserver la capacité d'accueil de 30 enfants car au-delà l'établissement perd son caractère familial. M. OZIL demande au Maire et à Mme LACROIX d'informer les parents d'élèves de ce projet.

La délibération pour le déclassement de la parcelle AO 37 est votée avec une voix contre (M. Joël OZIL) ;

- Autorisation pour vente d'une partie de la parcelle AO 37 à l'Association Saint Exupéry (5 999 m<sup>2</sup>) pour construction de la Maison d'Enfants à Caractère Social, la délibération est votée avec une voix contre (M. Joël OZIL).
- Convention pour mise en commun de la police municipale de Villars les Dombes et ST ANDRE DE CORCY. Monsieur le Maire explique qu'il n'existait pas jusqu'ici de convention mais que ces échanges se faisaient déjà deux fois par an. La délibération est votée à l'unanimité.

## 2) **FINANCES** :

- Demande de subvention auprès du Département de l'Ain et de l'Agence de l'eau pour travaux d'assainissement Grange Denis, Route de Neuville et Route de Trévoux pour un montant de 930 156.75 € HT. M. Claude LEFEVER explique que ces travaux font partis de la dernière tranche à faire avant la station d'épuration. Le département pourrait financer ces travaux à hauteur de 15 %. L'agence de l'eau pourrait participer pour 30 %. La délibération est votée à l'unanimité.
- Demande de subvention auprès de la Région pour création Mode doux pour un montant de travaux de 178 345.73 € HT. Ce montant comprend les travaux de voirie mais aussi l'éclairage public nécessaire. La délibération est votée à l'unanimité.
- Décision Modificative pour écritures d'ordre pour cession véhicule police municipale. La délibération est votée à l'unanimité.
- Indemnité de Conseil pour la trésorière de Châtillon sur Chalaronne. Monsieur le Maire propose de supprimer uniquement l'indemnité de confection du budget car celle-ci ne correspond plus à une intervention spécifique de la

Trésorière. Le Conseil Municipal, avec 3 voix contre (Bernard JULIAT, Agnès REMLINGER et Armand ROSENBERG) et 2 abstentions (Philippe DELANGE et Fabrice MATHIEU) accepte de retirer uniquement l'indemnité de confection du budget soit la somme de 30.49 € brut. Le montant brut de l'indemnité reste donc à 779.35 € brut.

- Sortie d'inventaire : L'ancien PV électronique de la Police municipale est réformé, il y a donc lieu de le sortir de l'inventaire.

**INFORMATIONS DIVERSES** : Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le :

**LUNDI 28 OCTOBRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Mathieu', written in a cursive style.